

Quelques réponses sur la bancarisation à Cuba

Image not found or type unknown

La Havane, 7 août (RHC) Au vu des nouvelles dispositions adoptées par la Banque centrale de Cuba (BCC), de nombreuses inquiétudes persistent à présent parmi les usagers au sujet de la bancarisation des opérations financières sur l'île.

Dans ce contexte, la BCC clarifie sur son site officiel les doutes les plus récurrents de la population cubaine et souligne que ces actions seront mises en œuvre progressivement, mais qu'il est tout d'abord nécessaire de comprendre ce que ce processus signifiera pour le pays.

En ce sens, l'institution financière explique que la bancarisation des opérations vise à offrir à l'ensemble de la société l'accès et l'utilisation des services bancaires et financiers : paiements, épargne et crédit, mais la première étape est d'avoir un compte bancaire, bien que cela ne soit pas suffisant.

L'idée est d'effectuer tous les paiements de services, de produits et d'autres transactions commerciales et financières, de préférence en utilisant des instruments et des canaux de paiement électroniques, au lieu d'utiliser des espèces (billets de banque et pièces de monnaie mis en circulation par la BCC).

La banque centrale précise que les instruments de paiement autres que les espèces peuvent être des chèques, des lettres de change, des billets à ordre, des cartes de paiement, des virements, des ordres de recouvrement, des lettres de crédit locales.

Cuba dispose actuellement des canaux de paiement électronique suivants : terminaux de point de vente (POS), guichets automatiques, passerelles de paiement Transfermóvil et Enzona, ainsi que services bancaires par téléphone.

Une autre question qui peut se poser au cours de ce processus est celle de savoir ce que sont les cartes à coordonnées ou à matrice, qui constituent un outil de sécurité, en plus du code bancaire de la carte de paiement. Elle contient une matrice ou une série de lettres et de chiffres, disposés en lignes et en colonnes, dont la combinaison génère un numéro à deux chiffres.

L'accès à ces cartes peut être obtenu dans l'agence bancaire où la carte magnétique est demandée et avec laquelle il est possible de s'authentifier dans les différents canaux de paiement électronique, précise la BCC.

En ce qui concerne le code QR, la BCC explique qu'il s'agit d'un code à réponse rapide qui stocke des informations codées et qui, lorsqu'il est scanné à partir de téléphones et d'appareils mobiles, permet d'effectuer des transactions financières de manière sûre, automatique et rapide.

La BCC souligne que les paiements en espèces ne seront pas éliminés, mais que l'intention est de minimiser leur utilisation dans le cadre d'un processus graduel.

Tout se fera progressivement et en fonction des conditions économiques et technologiques créées dans chaque localité, souligne la BCC.

Le texte réitère le caractère graduel du processus de bancarisation à Cuba, car il y a des personnes dont les téléphones portables n'ont pas la capacité requise par les applications. L'argent liquide continuera d'être utilisé et l'alternative d'utiliser des cartes de paiement pour effectuer des opérations là où il y a un service de point de vente est expliquée.

Dans les localités où il n'y a pas de guichets automatiques, les conditions sont en train d'être créées, mais les entreprises doivent également garantir l'option des canaux de paiement électronique et mettre en place le service Caisse Supplémentaire et d'autres facilités.

La BCC souligne que l'utilisation des canaux de paiement électronique apporte des avantages tels que la sécurité, la rapidité, la commodité, l'immédiateté et, dans la plupart des cas, une économie grâce aux primes offertes par les banques et les passerelles de paiement.

En ce qui concerne le règlement ou la résolution 111/2023, la BCC explique qu'il s'adresse aux acteurs économiques suivants : entreprises d'État, organisations supérieures de gestion d'entreprise (OSDE), unités budgétisées ; coopératives non agricoles et agricoles ; micro, petites et moyennes entreprises (MPME). La limite de cinq mille pesos de l'article 4 de la résolution 111/2023 est établie par transaction en espèces pour les encaissements et les paiements entre les acteurs économiques, qui sont soumis à cette résolution.

Les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets ne peuvent être effectués que par des personnes physiques possédant des cartes magnétiques associées à des salaires, des pensions, des biens personnels et des comptes d'épargne.

En plus de ces questions, que représentent les seuils de 80 000 pesos cubains par opération et de 120 000 pesos cubains par mois et comment affectent-ils les acteurs économiques, la BCC explique qu'ils ne s'appliquent qu'aux opérations entre comptes de personnes physiques et aux retraits d'argent de ces comptes.

La BCC ajoute que l'argent peut être transféré d'un compte courant à un compte de personne physique, bien que les banques offriront à leurs clients les canaux les plus sûrs et les plus efficaces pour chacune des opérations qu'elles effectuent, par exemple, elles offriront le service de débit direct des feuilles de paie pour le paiement des salaires des travailleurs. Toutes les actions à développer par la BCC font partie des nouvelles mesures de bancarisation pour réorganiser les flux monétaires à Cuba, mais elles seront appliquées graduellement et en fonction des conditions de chaque lieu.

Source Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/economia/330726-quelques-reponses-sur-la-bancarisation-a-cuba>



Radio Habana Cuba